

**Département de
la Haute-Savoie**

**Mairie
de
BOGEVE
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08

Adresse Internet : mairie@bogeve.fr

Compte Rendu du conseil municipal

26/01/22

20h00

MAIRIE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de janvier, à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 18/01/2022

Nombre de conseillers

en exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 13 - **Votants** : 13 - **Procuration** : 0

PRESENTS :

Mmes BABE Alice - DUBOIS Anne Gaëlle – CHARDON Monique - ROCH Jacqueline - JULLIARD Laurence (en visio) – BAUD-LAVIGNE Carole (en visio)

MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick – GRILLET Luc - DELAVOET François - BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre - BAUD-GRASSET Joël

Excusés : BOVET Aurélie - FOREL Jules

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELAVOET François est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 22/12/22 qui lui a été transmis.

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR – D2022-01-01

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de se positionner rapidement sur la proposition d'une action en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées par et pour le numérique ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour SOCIAL :
prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées par et pour le numérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de rajouter ce point à l'ordre du jour tel que proposé ci-dessus.

SERVICE A LA POPULATION -aide à l'autonomie par et pour le numérique – D2022-01-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu la mise en place d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)** en Haute-Savoie dont la finalité est de mobiliser et réunir les acteurs de la prévention de la perte d'autonomie, coordonner les actions de prévention sur le territoire départemental et développer de nouvelles actions de prévention tout en couvrant les zones dites « blanches ». L'objectif premier de cette instance est donc de **lutter contre la perte d'autonomie** des personnes âgées afin d'en favoriser **le maintien à domicile**, en développant et coordonnant des **actions de prévention** de la perte d'autonomie sur le territoire département.

Considérant que dans son contexte il a été lancé un appel à manifestation d'intérêt pour l'année 2022 dont il convient de déposer le dossier au 31/01/2022 ;

Vu la proposition d'ACAPASSAV pour un programme de formation à l'utilisation des outils numériques et son devis ;

Vu les devis pour l'acquisition d'un matériel pour créer un site d'accueil ;

Considérant que ce dernier interviendrait en complément de l'action menée par la bibliothèque municipale prévoyant des accès informatiques au public ;

Considérant qu'il convient de se positionner rapidement sur la proposition d'une action en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Considérant le plan de financement proposé ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le projet de mettre en place un programme de formation à l'utilisation des outils numériques et d'un site d'accès informatique au public ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement qui lui est présenté ;

Article 3 : DECIDE de retenir la proposition de ACAPASSAV ;

Article 4 : DECIDE DE DEMANDER UNE SUBVENTION à hauteur de celle inscrite au plan financier dans le cadre de l'appel à projet de la **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)** de Haute-Savoie ;

Article 5 : CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer tout document afférent.

DECISION DU MAIRE D2022-01-03

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 8 juillet 2020, modifiée le 22 octobre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

Paiement à M. DEVOUASSOUX d'une note d'honoraire pour un montant de 2 2160 € TTC dans le cadre d'un recours gracieux sur un permis.

CIMETIERE – D2022-01-04 et 05

Tarifs et règlement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et ses articles 2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

Vu la délibération N°2014/066 du Conseil Municipal du 20/11/2014 approuvant le règlement du cimetière et fixant les tarifs relatifs aux concessions ;

M. le maire expose à l'assemblée que plusieurs demandes lui ont été adressées à l'effet d'obtenir, dans le cimetière de la commune, des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées ; et que, dans le but de satisfaire aux vœux des familles il serait opportun de prévoir de nouveaux emplacements au sein de l'enceinte de l'actuel cimetière.

Il montre au conseil l'actuel plan du cimetière, indiquant sa contenance totale et figurant, par des teintes différentes, d'une part, la portion réservée aux inhumations en terrain commun, d'autre part, la portion qui est affectée à chacune des classes des concessions : concessions trentenaires en emplacement simple, en emplacement double et case de columbarium. Il expose au Conseil les possibilités de commencer une nouvelle rangée pour les emplacements communs (rangée L), de compléter la rangée pour les concessions trentenaires en pleine terre (rangée K). Il propose également de la mise en place de caveaux d'une, deux et trois places par emplacement en commençant une nouvelle lignée : de la rangée I. Il propose les devis des entreprises FUNERAIP et MABRERIE DU MOLE au Conseil.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

considérant que le cimetière de la commune de Bogève dispose d'espace sur lequel il est possible de prévoir de nouveaux emplacements et d'adopter les tarifs des concessions, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de la réalisation de

- une nouvelle rangée les emplacements communs (rangée L),
- de compléter la rangée pour les concessions trentenaires en pleine terre (rangée K)
- une nouvelle lignée : de la rangée I pour les concessions trentenaires en mettant en place des caveaux de 1 ; 2 ou 3 places par emplacement ;

Article 2 : DECIDE de retenir l'entreprise MARBRERIE DU MÔLE comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 25 680 € TTC pour la réalisation des caveaux équivalents à 27 places ;

Article 3 : DECIDE de fixer le prix des caveaux comme suit :

- pour 1 place par caveau : 1 050 euros,
- pour 2 places par caveau : 1 570 euros,
- pour 3 places par caveau : 2 210 euros,

Article 4 : DECIDE des tarifs des concessions comme suit à compter du 1^{er} mars 2022

- concession trentenaire avec 1 place par caveau : 500 euros
- concession trentenaire avec 2 places par caveau : 630 euros
- concession trentenaire avec 3 places par caveau : 790 euros
- concession trentenaire concédé en emplacement simple : 500 euros
- concession trentenaire concédé en emplacement double : 950 euros
- concession d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans : 500 euros

Article 5 : **DECIDE** que les plaques à apposer sur la bordure du jardin du souvenir et sur les cases du columbarium soient fournies par la mairie afin qu'elles soient uniformes et seront facturées aux familles. Les plaques pour le columbarium et le jardin du souvenir seront facturées aux familles à hauteur de 60 euros.

Article 6 : **DECIDE** d'adopter le règlement joint en annexe sur lequel ont été rajoutés les offres de caveaux et qui sera applicable à compter du 01/03/2022.

Article 7 : **DECIDE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/066 du 20/11/2014

Article 8 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement et toutes les formalités nécessaires à l'application de ces nouvelles dispositions.

Recensement des concessions funéraires en état d'abandon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2223-12 à R2223-23 et L2223-17 ; L2223-18
M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'un premier état des lieux a été effectué dans le cimetière communal fin 2021 et qu'il a été constaté que plusieurs concessions sur le carré commun et perpétuelles se trouvent en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (art L2223-4, R2223-12 à R2223-23). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps quand les tributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant droits.

L'article L2223-17 du Code Général des collectivités territoriales précise que le Maire à la faculté de demander l'accord au Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article. Une fois la liste des concessions dont l'état d'abandon est constaté, le conseil délibérera sur cette liste. Monsieur le Maire prendra alors un arrêté de convocation listant les concessions en état d'abandon, les procès-verbaux constatant l'état d'abandon des concessions seront affichés avant l'adoption par le conseil municipal du principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

la situation d'abandon des concessions nuit au bon ordre et la décence du cimetière, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE de charger Monsieur le Maire de dresser la liste des concessions en état d'abandon manifeste**

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

VOIRIE ET RESEAUX – Signalétique commerciales et artisanales – D2022-01-06

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération D2021 02 -19 du 23/02/2021 ;

Considérant qu'il convient de préciser la délibération du 23/02/2021

Considérant l'importance que la signalétique sur le territoire de la commune soit cohérente et identique

Considérant les demandes privées émanant des prestataires privés pour leurs activités de services ou économiques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **ACCEPTE** l'achat et la mise en place de signalétique sur demande des prestataires privés : commerçants, artisans et autres professions libérales à la condition que ce soit la commune qui passe la commande à son prestataire

Article 2 : **DECIDE** que, dans ce cas, les frais d'achat des panneaux signalétiques feront l'objet d'une demande de remboursement à hauteur du montant de la dépense facturée à la commune.

Article 3 : **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021.02-19 du 23 février 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme

M. le Maire rend compte des déclarations préalables et des permis de construire accordés depuis octobre 2022. Il informe d'un recours gracieux sur le Permis de Construire MILIZ. Une réponse juridique exposant le refus du recours gracieux a été envoyée au pétitionnaire et à son avocat.

Syndicat Intercommunal des Brasses

M. Luc GRILLET, rend compte à l'assemblée des actualités du syndicat. Malgré un chiffre d'affaires pour l'instant moindre que les années précédentes la période de Noël a eu de bonnes retombées concernant le ski alpin et les préventes ont été satisfaisantes. L'activité du Panoramique rencontre un succès qui permettra de couvrir les frais de gestion et une partie des frais d'investissement. Il a été décidé pendant la période hors vacances scolaires, considérant les effectifs et la fréquentation, de fermer le secteur des Places (exceptés les mercredis, samedis et dimanches). Le syndicat recherche du personnel pour la période de février.

Bibliothèque

Suite à la demande de Mme Monique CHARDON, M. le Maire programmera le plus rapidement possible les travaux de mise en conformité par la réalisation d'un accès handicapé à la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21H30.

Monsieur le Maire
Patrick CHARDON

Monsieur le secrétaire de séance,